

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M Patrick Darsigny, Conseiller #1  
M. David Roux, Conseiller #2  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5

**Absence(s)** M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
  - 5.3. Annulation de comptes à recevoir
  - 5.4. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2023
  - 5.5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin (résolution 147-06-2024)
  - 6.2. Résolution concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI)
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
  - 7.1. Débloquer un montant pour l'achat d'équipements de sécurité
8. TRANSPORT ROUTIER
  - 8.1. Remplacement d'un réservoir à essence diesel au garage municipal
  - 8.2. Entretien « 4 500 heures de service » de la pépinière
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME
  - 10.1. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Budget pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS
  - 13.1. Adoption - Premier projet - Règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. CORRESPONDANCE
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 05.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**157-07-2024** Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024**

**158-07-2024** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil

## **5. FINANCES**

### **5.1. Adoption des comptes payés**

**159-07-2024** Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **529 579,49 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **33 414,92 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### **5.2. Adoption des comptes à payer**

**160-07-2024** Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **988,83 \$**.

Adoptée

### **5.3. Annulation de comptes à recevoir**

**161-07-2024** Considérant que des factures ont été faites en 2022 et 2023 aux propriétaires de chiens sur le territoire de la Municipalité pour la licence annuelle;

Considérant que 5 factures, au montant de 20\$ chacune, restent impayées;

Considérant que toutes les actions possibles pour le recouvrement de ces factures ont été faites par le service administratif et que malgré tout, les comptes restent impayés;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité a été donné à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) qui s'occupent des frais relatifs aux licences de chiens;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 100 \$.

Adoptée

### **5.4. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2023**

**162-07-2024** Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. ;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposé.

Adoptée

### **5.5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023**

**163-07-2024** Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2023;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la Municipalité.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin (résolution 147-06-2024)**

**164-07-2024** Considérant qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2024 sur le Premier projet de Résolution # 129-05-2024 concernant le projet intégré du 25 rue Principale

Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950, le Conseil municipal a adopté le Second projet de cette résolution # 147-06-2024;

Considérant la procédure de demande de scrutin qui s'est tenue du 13 au 26 juin 2024 inclusivement par laquelle les personnes habiles à voter pouvaient demander, par écrit, que la résolution # 147-06-2024 de ce Second projet de résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Considérant le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter en lien avec le Second projet de résolution # 147-06-2024.

Adoptée

**6.2. Résolution concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI)**

**165-07-2024** Considérant que la demande consiste à autoriser la construction de 4 multi logements en projet intégré en conservant une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 6 du règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que des critères d'évaluation et des conditions sont applicables lors de projet intégré;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu des plans du projet d'implantation #DG2953-projet5, minute 5182 (Dominique Gingras, Arp-g.) et des plans d'aménagement du projet (JCA architecture, 2 avril 2024);

Considérant les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que la Municipalité a adopté un Premier projet de résolution à sa séance ordinaire du 7 mai 2024, conformément à la résolution # 129-05-2024;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juin 2024 afin d'expliquer le projet intégré ayant pour objet de procéder à l'implantation de quatre multi logements;

Considérant que suite de cette consultation publique le conseil municipal a adopté un Second projet de résolution à sa séance ordinaire du 4 juin 2024, conformément à la résolution # 147-06-2024;

Considérant la procédure de demande de scrutin qui s'est tenue du 13 au 26 juin 2024 inclusivement;

Considérant que le nombre de demandes de scrutin reçues par zone est insuffisant pour une tenue de registre;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente résolution concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI) visant à procéder à l'implantation de quatre multi logements avec les conditions suivantes :

- La distance entre les bâtiments situés sur le même terrain doit être de 6 mètres minimum;
- Le nombre de bâtiments principaux sur le terrain est de maximum 5;
- La hauteur maximale des bâtiments ne doit pas dépasser la norme de la zone CH101, soit 10 mètres;
- Les marges latérales et arrière minimales à respecter sont de 2 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments est de maximum 40%;
- Le nombre minimal de cases de stationnement doit être de 1,5 case par logement;
- L'allée d'accès doit être d'une largeur minimale de 6 mètres;
- La maison unifamiliale présente sur le terrain (le 25, rue Principale Ouest) doit être conservée;
- Les espaces non bâtis et ne servant pas aux cases de stationnement doivent être aménagés en gazon, arbustes ou arbres;
- Le projet doit prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets et le dépôt à neige;
- Le revêtement des constructions ne doit pas être de couleurs vives;
- Une clôture ou une haie devra être installée le long d'une ligne de propriété voisine afin de conserver et assurer l'intimité et de réduire les vues sur les terrains adjacents.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

### **7.1. Débloquer un montant pour l'achat d'équipements de sécurité**

**166-07-2024** Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'acquisition d'équipements de sécurité;

Considérant la signature d'une convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité par lequel la ministre s'engage à verser à la Municipalité une aide financière maximale de 30 800 \$ dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 du PAFFSR;

Considérant que le coût estimé des dépenses pour l'achat de ces équipements est de 38 500 \$ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme de 38 500 \$ avant taxes pour l'acquisition d'équipements de sécurité.

Adoptée

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1. Remplacement d'un réservoir à essence diesel au garage municipal**

**167-07-2024** Considérant que le réservoir à essence diesel de 4 500 litres date de 2010 et que les assureurs nous demandent de le changer, car à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assurance ne pourra pas être reconduite;

Considérant l'offre de service reçu de Les pétroles Coulombe & Fils inc. au montant de 3 920 \$ avant taxes et frais de livraison pour procéder à l'achat d'un nouveau réservoir;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un nouveau réservoir à essence diesel au montant de 3 920 \$ avant taxes et frais de livraison de l'entreprise Les pétroles Coulombe & Fils inc.

Adoptée

## **8.2. Entretien « 4 500 heures de service » de la pépinière**

**168-07-2024** Considérant la nécessité de procéder à l'entretien « 4 500 heures de service » de la pépinière ;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 à cet effet;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense estimée de 3 800 \$ avant taxes à l'entreprise Toromont Cat (Québec) pour l'entretien «4 500 heures de service» de la pépinière.

Adoptée

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point

## **10. URBANISME**

### **10.1. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains**

**169-07-2024** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant qu'un projet d'entreprise de vente et services complémentaires à l'agriculture sur une partie du lot 1 840 721 a été présenté à la municipalité ;

Considérant que ce lot a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 17 avril 2015 (dossier no 405193) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour un commerce de vente et d'entretien de véhicules récréatifs, et ce, sur une superficie d'un hectare;

Considérant que le projet d'entreprise de vente et service complémentaires à l'agriculture n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre ce type d'entreprise sur le lot visé ;

Considérant que le lot 1 840 721 est situé dans l'affectation du territoire Agricole dynamique A1, selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que les commerces et industries complémentaires à l'agriculture sont autorisés uniquement en remplacement d'un usage commercial et industriel existant dans l'affectation du territoire Agricole dynamique A1 ;

Considérant que le gouvernement, dans ses nouvelles orientations gouvernementales, précise dans son attente 3.1.2 que les MRC devront prévoir des usages et mesures d'aménagement qui contribuent au développement et au dynamisme du secteur agricole, qui assurent la viabilité et la pérennité des entreprises agricoles et qui favorisent la vitalité et l'occupation dynamique du territoire agricole, ces activités pouvant notamment être complétées par une activité complémentaire à un usage agricole, dans la mesure où elles contribuent à la viabilité des activités agricoles;

Considérant que l'autorisation d'activités complémentaires à un usage agricole en zone agricole peut contribuer à la viabilité des activités agricoles et de la municipalité ;

Considérant que le projet d'entreprise présenté à la municipalité prévoit offrir la vente de réservoirs et de produits fertilisants destinés à des entreprises agricoles ;

Considérant que ce type d'entreprise bénéficiera aux entreprises agricoles de la municipalité et de l'ensemble de la région ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC des Maskoutains de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre les commerces et industries complémentaires à l'agriculture dans l'affectation Agricole dynamique A1.

Adoptée

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Budget pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre**

**170-07-2024** Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement rural pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre afin de répondre aux besoins des citoyens;

Considérant la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Maskoutains et la Municipalité par lequel la MRC des Maskoutains s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

Considérant que le coût estimé des dépenses pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre est de 35 000 \$ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme de 35 000 \$ avant taxes pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre.

Adoptée

## **12. AVIS DE MOTION**

Aucun point

## **13. RÈGLEMENTS**

### **13.1. Adoption - Premier projet - Règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble**

**171-07-2024** Considérant que les pouvoirs accordés par les articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone;

Considérant le secteur « Jardins Saint-Simon » à développer à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble permet de gérer des éléments du futur développement qui sont autrement difficiles à régir, comme par exemple, la densité d'occupation;

Considérant que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble favorise une démarche plus souple, basée sur des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation plutôt que sur des normes strictes;

Considérant que la Municipalité a procédé à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi il y a plusieurs années;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 4 juin 2024;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes intéressées ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble soit adopté.

Adoptée

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil

#### **15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 juin 2024.

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre de Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant qu'une aide financière maximale de 660 000\$ nous est accordée pour l'aménagement d'un sentier sécurisé sur la rue Saint-Édouard dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - 2024-2025 (TAPU).

#### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**172-07-2024** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 40.  
Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour d'août 2024.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.